

<p>Section 1. Les terres de l'Inde ont été cédées à la Couronne par le gouvernement britannique et sont maintenant sous le contrôle de la Couronne.</p>	<p>2. Il est permis au gouverneur en conseil de modifier l'ordonnance en y ajoutant du texte ou en le retranchant, pourvu que les lettres de cession aient approuvé ces ajoutés ou les retranchements.</p>	<p>Annexes additionnelles et interchange mises 5</p>
<p>Section 2.</p>	<p>3. Quelqu'un qui est impliqué dans des affaires mentionnées aux articles 4 ou 5 a droit de consulter tout document relatif à ces affaires ayant fait l'objet des pour- suits, et de prendre en la possession de ce document ou tout celle-ci dispos.</p>	<p>Annexes documents 10</p>

ANNEXE

Texte de l'annexe 1 relative aux terres  
cédées par l'Inde à la Couronne et  
sont maintenant sous le contrôle  
de la Couronne. Les terres de l'Inde  
ont été cédées à la Couronne par le  
gouvernement britannique et sont  
maintenant sous le contrôle de la  
Couronne.

ANNEXE

Texte de l'annexe 2 en vigueur à compter de  
1871 signé par David Laird, J. H. Ross et  
J. A. MacKenzie, représentant la Couronne  
du Nord du Canada, et par certains chefs  
des tribus Huron de Fort St. John, Huron  
de la tribu de Moberley Lake East,  
Huron de Fort Nelson, Huron de Prophet  
River et des tribus et bandes indiennes  
de Fort Nelson.